

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du mardi 04 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoqué le 01 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Fabrice BEAUMET.

**Présents :** 8**Votants:** 8

**Sont présents:** Andrée RENAUX, Nicolas HERTKORN, Alain ROVERATI, Alexandra KOLODZIEJCZAK, Fabrice BEAUMET, Hubert JANKE, Martial LARMINACH, Pascal THUAU

**Représentés:**

**Excuses:** Cathy DAL BORGO, Magalie PARTY

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nicolas HERTKORN

**Objet: Vigilance budgétaire - DE 2024 020**

*le Maire expose à l'assemblée la vigilance budgétaire accrue durant l'exercice 2024, il propose une suspension temporaire des indemnités des élus durant l'exercice budgétaire 2024 afin de tressorer, suite au débat le maire propose de voter.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à 4 voix contre, 3 abstentions et 1 voix pour, de ne pas modifier le régime indemnitaire en place et de ne pas suspendre les indemnités, de poursuivre la prudence budgétaire en place, néanmoins le cas échéant une suspension provisoire sera envisagée afin de protéger les finances de la commune

**Objet: Continuité fête coutumière - DE 2024 021**

*le Maire expose à l'assemblée la vigilance budgétaire accrue, il propose une réflexion sur le maintien des fêtes coutumières, suite au débat il apparait la nécessité de maintenir ces moments de convivialité appréciés des habitants de la commune, le maire propose de voter.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité de maintenir ces fêtes coutumières, les dépenses devront être contenues afin de protéger les finances de la commune.

**Objet: Continuité pot de convivialité offert lors de cérémonie diverses des associations - DE 2024 022**

le Maire expose à l'assemblée la vigilance budgétaire accrue, dans ce cadre il expose la question de continuité des pots de convivialité offerts pour les diverses cérémonies d'association, après avoir débattu de la nécessité du maintien de ces événements le maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité de maintenir ce fonctionnement cependant les dépenses devront être prudentes afin de protéger les finances de la commune.

**Objet: Adhésion programme 1000 talents 2024 - DE 2024 023**

le Maire expose à l'assemblée la vigilance budgétaire accrue durant l'exercice 2024, il questionne le conseil concernant l'intérêt d'adhérer au programme 1000 talents, suite au débat le maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à 10 voix contre, de l'adhésion au programme 1000 talents 2024 afin de protéger les finances de la commune, cependant une attention particulière sera portée sur le programme à venir après avoir retrouvé une sérénité budgétaire.

**Objet: Remplacement porte entrée et latérale salle des fêtes - DE 2024 024**

le Maire expose à l'assemblée l'état de dégradation continue de la porte d'entrée ainsi que de la porte latérale de la salle des fêtes soumises aux intempéries, de la nécessité d'en prévoir le remplacement dans les années à venir, suite au débat le maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à 10 voix pour, de prévoir le remplacement de ces portes et autorise le maire à entamer les démarches concernant la production de devis d'entreprise locale pour réaliser ces travaux et les présenter en conseil municipal pour vote.

Objet: Mise en peinture boiserie extérieure salle des fêtes - DE\_2024\_025

*Le Maire expose à l'assemblée l'état de dégradation continue de la boiserie extérieure de la salle des fêtes soumise aux intempéries, ainsi de la nécessité de remise en peinture afin de protéger le bois dans les années à venir, suite au débat le maire propose de voter.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à 10 voix pour, de prévoir la remise en peinture des boiseries extérieures afin d'en assurer la protection et autorise le maire à entamer les démarches concernant la production de devis d'entreprise locale pour réaliser ces travaux et les présenter en conseil municipal pour vote.

Objet: Destruction pour sécurité du mobilier extérieur vétuste - DE 2024 026

Le Maire expose à l'assemblée l'état de dégradation continue des bancs en bois ornant le jardin public soumis aux intempéries, de la nécessité de maintenir la sécurité des usagers du jardin public, de l'impossibilité de remplacement de ces bancs en raison d'une situation budgétaire fragile, suite au débat le maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à 10 voix pour, de détruire les bancs vétustes afin d'assurer la sécurité des usagers du jardin public.

Objet: Devenir ramée Jardin public - DE 2024 027

Le Maire expose à l'assemblée l'état de dégradation continue de la ramée du jardin public, pour rappel cette ramée a pour but de composter naturellement les branchages de taille des arbres ornant le jardin public, devant la dégradation de cette ramée il propose l'intérêt de maintien de cette ramée, suite au débat le maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à 10 voix pour, devant l'état de dégradation de la ramée (décomposition, ronces anarchiques) de supprimer cette ramée et de laisser la surface découverte en gazon afin de faciliter l'entretien du jardin public.

Objet: Actualisation bail parcelle 52 concernant son accès peu propice à l'exploitation de la ressource herbe - DE 2024 028

Le Maire expose à l'assemblée la demande du GAEC des lilas situé hameau de champ, concernant la gêne à l'exploitation de la ressource herbe due à son accès étroit de fait de sa découpe parcellaire, une surface de 420 mètres carrés soumise à déclaration PAC est peu propice aux manèges d'engins agricoles de grande taille de part sa découpe parcellaire, il est proposé au conseil de retirer 420 mètres carrés au contrat de bail liant la mairie à l'exploitation agricole GAEC des Lilas, suite au débat le maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à 10 voix pour, de modifier le contrat de bail liant la Mairie et le GAEC des lilas, afin de pouvoir soustraire 420 mètres carrés aux déclarations PAC, ce qui représente un bail réactualisé à 109,09 euros annuel au lieu de 124,47 euros annuel. Il est néanmoins demandé au locataire d'entretenir cette surface par ces moyens.